

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024 RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025 ET BUDGET 2025

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

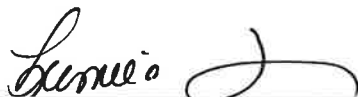
QUE :

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024, un règlement portant le numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se rendant au bureau de la Municipalité.

QUE LEDIT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Donné à Saint-Godefroi, ce 19^e jour de décembre 2024.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat (Avis Public – Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025 conformément à la loi, en affichant deux (2) copies, aux endroits suivants désignés par le conseil, entre 10 heures et 17 heures le 19 décembre 2024.

Bureau municipal
Dépanneur Langlois, Saint-Godefroi

Une publication, sur le site internet de la municipalité, a été effectuée le 19 décembre 2024.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Godefroi, ce dix-neuvième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024 RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025 ET BUDGET 2025

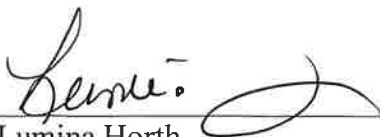
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi tiendra une séance extraordinaire le 18 décembre 2024 à 18h00, à la Salle Eugène Anglehart sise au 109C, Route 132, Saint-Godefroi (Québec) pour l'adoption du Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025.

Lors de cette séance, les délibérations du conseil porteront exclusivement sur le Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025.

Donné à Saint-Godefroi, ce 10^e jour de décembre 2024.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat (Avis Public – l'adoption du Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025 conformément à la loi, en affichant deux (2) copies, aux endroits suivants désignés par le conseil, entre 10 heures et 17 heures le 5 décembre 2024.

Bureau municipal
Dépanneur Langlois, Saint-Godefroi

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Godefroi, ce dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

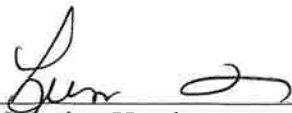
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi tiendra une séance extraordinaire le 18 décembre 2024 à 18h00, à la Salle Eugène Anglehart sise au 109C, Route 132, Saint-Godefroi (Québec) pour l'adoption du programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027.

Lors de cette séance, les délibérations du conseil porteront exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.

Donné à Saint-Godefroi, ce 10^e jour de décembre 2024.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat (Avis Public – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027) conformément à la loi, en affichant deux (2) copies, aux endroits suivants désignés par le conseil, entre 10 heures et 17 heures le 10 décembre 2024.

Bureau municipal
Dépanneur Langlois, Saint-Godefroi

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Godefroi, ce cinquième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

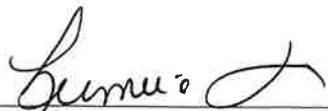
QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté, lors de sa séance tenue le 2 décembre 2025, une résolution par laquelle est établi le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025.

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixés comme suit :

| DATES | HEURE | DATES | HEURE |
|----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| 7 janvier 2025 | 19h00 | 2 juillet 2025 | 19h00 |
| 4 février 2025 | 19h00 | 5 août 2025 | 19h00 |
| 4 mars 2025 | 19h00 | 2 septembre 2025 | 19h00 |
| 1 ^{er} avril 2025 | 19h00 | 1 ^{er} octobre 2025 | 19h00 |
| 6 mai 2025 | 19h00 | 11 novembre 2025 | 19h00 |
| 3 juin 2025 | 19h00 | 2 décembre 2025 | 19h00 |

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

Donné à Saint-Godefroi, ce 10^e jour de décembre 2024.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat (Avis Public – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de 2025) conformément à la loi, en affichant deux (2) copies, aux endroits suivants désignés par le conseil, entre 10 heures et 17 heures le 10 décembre 2024.

Bureau municipal
Dépanneur Langlois, Saint-Godefroi

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Godefroi, ce dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière